

L'archidiaconé d'exception de l'abbaye de Leffe et les cures à la collation de son abbé

(suite et fin *)

10. Lignières ¹⁾.

Cette localité très ancienne fournit un curieux exemple d'évolution paroissiale.

Deux actes — privilège exceptionnel — nous en attestent l'existence au VIII^e siècle. Si le premier, du 27 mai 748, aux termes duquel un certain Albric donne à l'abbaye de Stavelot ses biens « *in loco nuncupante Linarias que est sita intra fundum Ardenne* » ²⁾, ne nous atteste que l'existence et la situation du lieu, le second au contraire, du 16 avril d'une année à fixer entre 770 et 779, nous en précise l'importance. Il nous signifie en effet qu'un propriétaire du nom d'Angelramme cède à la même institution tout ce qu'il possède « *in villa que vocatur Lineras sita (m) in pago Condustrense super fluvium Chandregia* » ³⁾.

Ainsi donc Lignières sur la Hédree, à la limite de la Famenne et de l'Ardenne ⁴⁾, était, au VIII^e siècle, une villa du pagus de Condroz confinant — si l'identification avec Roy peut être tenue pour certaine — à celle de *Rudis* cédée, elle aussi, en 747, à l'abbaye de

*) *Analecta Praemonstratensia*, XXXII, 1956, pp. 228-276.

¹⁾ Dépendance de Roy, province de Luxembourg, canton de Marche.

²⁾ J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, I, p. 54.

³⁾ *Ibid.*, I, p. 58 et AA. SS., oct. XII, pp. 714-715, n° 27.

⁴⁾ C.-G. ROLAND, *Les pagi...*, loc. cit., p. 86.

Stavelot par le maire du palais Carloman ⁵⁾, et à celle de *Wahart* « in comitatu Arnolfi », citée en 930 ⁶⁾.

D'autre part, comme beaucoup d'autres *villae* carolingiennes, la *villa* de Lignièrès eut son église : l'acte de donation d'Angelramme note en effet que la terre concédée par lui était enclavée « inter confines [ecclesiae] sancti Mauricii et de alia parte Adechelmi et de tercia parte Wiredi et de quarta parte Anglini » ⁷⁾.

S'il est donc manifeste, par ce texte inattaquable, qu'il y avait à Lignièrès une *ecclesia* dédiée à saint Maurice dès le VIII^e siècle, il est pourtant singulier qu'aucun pouillé n'en ait gardé le souvenir.

D'où vient cet état de choses assez extraordinaire ? De l'histoire même de la *villa* de Lignièrès ⁸⁾.

A une époque que nous ne pouvons pas déterminer exactement mais assurément fort ancienne, celle-ci dut être absorbée par une autre *villa* contiguë et prééminente, soit que son domaine propre se soit dépeuplé, soit aussi qu'il ait été acquis par un propriétaire voisin soucieux d'arrondir son fonds. Or, dans la première comme dans la seconde hypothèse, la déchéance du domaine devait entraîner celle de la paroisse, vu le peu d'utilité présenté par une église pauvre à proximité d'une seconde mieux dotée. D'ailleurs réunion de *villae* dans un même domaine et suppression d'églises furent des phénomènes parallèles et répétés à la fin du VIII^e et au commencement du IX^e siècle. Nous n'en voulons pour preuve que l'instruction donnée, en 803, aux *missi dominici* et leur enjoignant de faire démolir les églises et chapelles reconnues sans utilité ⁹⁾.

Ce qui donne tout son poids à notre conjecture de la résorption du domaine et de l'église de Lignièrès par une *villa* voisine et plus riche, c'est que c'est précisément sous la dépendance de l'église-mère de Waha-Saint-Martin que nous retrouvons, bien des siècles

⁵⁾ J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, I, p. 49.

⁶⁾ W. RITZ, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und Niedermaas*, Aix-la-Chapelle, 1824, p. 26.

⁷⁾ J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *op. cit.*, I, pp. 58-59.

⁸⁾ Le ban de Lignièrès du comté de Laroche comprenait Lignièrès et les seigneuries foncières de Hodister, Jupille, Gives, Warisy et Cielle (E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, V, pp. 180-181, 396). Rondeux en relevait aussi en partie (*Ibid.*, V, p. 634). Sur le toponyme Lignièrès, cfr. C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 434-437; A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, § 182.

⁹⁾ MGH, *Leges*, I, p. 34.

plus tard, une chapelle-annexe desservant à nouveau le hameau de Lignières. Cette constatation ne constitue évidemment point une preuve formelle ; elle est toutefois une indication hautement présumptive que la *villa* de Lignières fut absorbée par celle de Waha et que son église, d'importance rabattue, fut étouffée par celle de Waha-Saint-Martin d'autorité grandissante.

Dans la suite, mais par un phénomène inverse de celui qui provoqua sa déchéance, Lignières se releva et reconquit au soleil une place si notable qu'il fallut de nouveau pourvoir le hameau d'une église. Tout naturellement l'obligation en incomba à la paroisse dont il relevait alors. Ainsi s'explique pour nous la présence à Lignières d'une chapelle dédiée à saint Maurice¹⁰⁾ — tout comme jadis — mais en dépendance cette fois de l'église de Waha-Saint-Martin, dont le titulaire Jean Jaminet se titrait encore « curé de Saint-Martin-lez-Wahaux et de Lignier », le 23 septembre 1579¹¹⁾.

Enfin, comme pour se venger de l'humiliation subie antérieurement, l'annexe de Lignières se sépara de Waha au XVI^e siècle et redevint paroisse autonome. Celle-ci ne recouvra toutefois qu'une partie de son indépendance première, le curé de Waha gardant le droit de lui désigner son recteur. Or, par suite du démembrement, ce droit du curé d'église-mère appartint de fait à l'abbé de Leffe, curé-primitif de l'église de Saint-Martin à Waha¹²⁾.

Et c'est ainsi que les chanoines de Leffe désignés par leur abbé desservirent simultanément d'abord et séparément ensuite les cures de Waha et de Lignières jusqu'à la Révolution française¹³⁾.

Pendant tout l'ancien régime elles relevèrent l'une et l'autre du diocèse de Liège, de l'archidiaconé de la Famenne et du doyenné de Rochefort. La réorganisation de 1802 consécutive au concordat napoléonien en fit deux succursales de l'église paroissiale de Marche : de Waha dépendirent les localités de Waha, Marloie et Jemeppe ; de Lignières celles de Lignières et de Grinbiémont¹⁴⁾.

¹⁰⁾ E. TANDEL, *op. cit.*, V, pp. 171 et 177-178.

¹¹⁾ Archives de l'abbaye de Leffe, Liasse: Waha et Lignières.

¹²⁾ Voir ci-dessous, pp. 57-58.

¹³⁾ Voir les noms des frères de Leffe, desservants de Lignières, dans H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, *loc. cit.*, pp. 47-48.

¹⁴⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 104.

11. Lisogne ¹⁾.

Lisogne — comme Awagne ²⁾ — était une terre namuroise de la mairie de Houx en la prévôté de Poilvache ³⁾ et, au XI^e siècle (1047/1064), le comte de Namur détenait l'avouerie de Lisogne pour l'abbaye de Stavelot ⁴⁾.

Son église, sous le patronage de saint Barthélemy ⁵⁾, desservait une paroisse médiane ⁶⁾ dont la juridiction s'étendait au village lui-même et au moulin, à l'exclusion toutefois des territoires d'Awagne, de Loyers et du Buc, lesquels relevaient soit de la paroisse d'Awagne, soit de Leffe-Saint-Georges ⁷⁾.

L'abbé de Leffe jouit de la collation à Lisogne et du droit de désigner le curé parmi ses religieux ⁸⁾ probablement depuis le XIII^e siècle, cependant l'acte lui conférant ses droits est perdu. Mais l'origine de son droit de dîmage nous est mieux connue, grâce à la publication des textes qui s'y rapportent. En 1220, Jean de Jodion, chevalier, surnommé Boteris, et Hawide, son épouse, avec leur fils Godefroid, et du consentement de leurs autres fils, cédèrent à l'abbaye de Leffe la moitié de la dîme de Lisogne, tant grosse que menue, et leurs dispositions furent confirmées et notifiées par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège. En 1226, Godefroid d'Orbais, sire de Sombreffe, de qui cette dîme relevait en fief, approuva leur donation. L'autre moitié de la dîme, que Jean de Jodion avait

¹⁾ Province de Namur, canton de Dinant.

²⁾ Voir ci-dessus, XXXII, 1956, p. 246.

³⁾ D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, p. 293; L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvache*, pp. V, 287-301, 463-468; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, pp. 105-106, 225, 228.

⁴⁾ Acte dans F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race*, 946-1196, p. 91 et note 1.

⁵⁾ Saint Barthélemy et saint Norbert, suivant deux documents du XVIII^e siècle: ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 94^r et GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 113.

⁶⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 167; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 139; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, III, 1866, pp. 179 et 181; F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, p. 59; [E. REUSENS], *Pouillé du diocèse de Namur du milieu du XVII^e siècle*, *loc. cit.*, p. 438; *Id.*, *Deux pouillés du diocèse de Namur*, *loc. cit.*, pp. 455 et 473; GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 113.

⁷⁾ Voir ci-dessus, XXXII, 1956, pp. 239-240 et 243-246.

⁸⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, *loc. cit.*, pp. 54-55.

retenue, fut léguée, par disposition testamentaire, à l'abbaye de Waulsort ⁹⁾.

Du doyenné de Ciney au diocèse de Liège, cette paroisse passa dans le doyenné d'Assesse du diocèse de Namur, lors de l'érection de ce dernier en 1560-61. Après le concordat de 1802, elle forma une succursale groupant aussi Awagne et Thynes et relevant de l'église paroissiale de Dinant ¹⁰⁾.

12. Saint-Médard, à Dinant

Saint-Médard est un quartier de Dinant étalé sur la rive gauche de la Meuse, tant en amont qu'en aval du pont et dans sa proximité.

Il doit son appellation à l'existence autrefois en cet endroit d'une église dédiée à saint Médard. La date d'érection de cette église est inconnue. Il n'en est pas fait mention dans un document capital dont on dispose pour l'histoire de Dinant vers le milieu du XI^e siècle : le relevé des droits que le comte de Namur exerçait alors en cette ville. Cet acte énumère la collégiale Notre-Dame et cinq autres églises, qui s'échelonnaient sur la rive droite de la Meuse ¹⁾. Sur la rive gauche, en bordure du fleuve, il n'y en avait pas une seule à cette époque, de Waulsort à Senenne (Anhée) — soit sur environ 15 kilomètres — car la quarte-chapelle de Bouvignes n'apparaît pas avant la deuxième moitié du XII^e siècle ²⁾ et la chapelle de Neffe, annexe d'Anseremme, ne fut établie qu'après 1558 ³⁾. C'est seulement sur les hauteurs, distantes de la Meuse d'environ six à sept kilomètres au moins, qu'on trouve alors deux églises : l'*integra cura* d'Onhaye et la *media cura* de Sommière.

La plus ancienne mention connue de l'église Saint-Médard se lit dans un acte du 26 juillet 1199. C'est le célèbre traité de paix entre Thibaut de Bar et Ermesinde de Luxembourg, d'une part, et Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et son frère Philippe,

⁹⁾ Actes dans J. B[ARBIER], *Documents concernant les monastères de Waulsort et d'Hastière*, dans AHEB, XVI, 1879, pp. 73-74; C.-G. ROLAND, *Chartes namuroises inédites (seconde série)*, dans ASAN, XXVII, 1908, pp. 253-255; L. LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, pp. 261-264 et 276.

¹⁰⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 99.

¹⁾ *Cart. de Dinant*, I, 1880, p. 1; F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, p. 87.

²⁾ *Cart. de Bouvignes*, I, 1862, p. XXIII et F. ROUSSEAU, *Actes*, p. LXXXI.

³⁾ Le pouillé liégeois de 1558 en ignore l'existence (AHEB, II, 1865, p. 449).

marquis de Namur, d'autre part, conclu « apud Dynant in monasterio sancti Medardi juxta pontem » ⁴⁾).

Cette simple constatation ne suffirait assurément point à rendre compte de l'apparition tardive de l'église Saint-Médard, si sa modernité n'était corroborée, dans une certaine mesure, par l'origine probable du droit de collation exercé sur la cure de Saint-Médard par l'abbé de Leffe, car, depuis l'époque la plus lointaine, celui-ci la conféra à un de ses religieux ⁵⁾).

D'où ce monastère prémontré, sis aux portes de Dinant, sur la rive droite, tenait-il ce droit de collation ? On l'ignore, mais à défaut d'un document explicite, essayons d'en découvrir une origine logiquement acceptable en la rattachant à la rivalité qui mit aux prises l'évêque de Liège et le comte de Namur pour l'exercice des droits régaliens à Dinant.

De temps immémorial, Dinant avait relevé du *pagus Lomacensis* comme d'ailleurs toutes les localités en bordure de la Meuse depuis Revin jusqu'un peu en aval de Namur ⁶⁾). En tant qu'héritier du *comes Lomacensis*, le comte de Namur y avait gardé jusqu'au XI^e siècle toute une série de droits, qu'il y exerçait comme représentant du roi, et quelques propriétés particulières réparties sur les

⁴⁾ BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, IV, Preuves, p. XL et C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, Band I, Luxembourg, 1935, p. 773.

⁵⁾ Le premier connu est *Laurentius sacerdos sancti Medardi, ultra pontem in Dionant* cité en 1240 (*Cart. de Dinant*, I, p. 138, note 5). Le 3 avril 1263, nous relevons : *Johannes Roiteāz*, chanoine de Leffe (L. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, Liège, 1890, pp. 273-274) et en 1325 : *Jehans de Prenode, vesti dele eglise Saint-Medar et moine de Leffe* (*Cart. de Dinant*, I, p. 138, note 5).

Nous devons à l'amabilité de feu le Président Herbecq la liste des suivants, tous religieux de Leffe : Henri de Bacheilhes, cité en 1320 ; Nicolle Damane, alias Damanon, cité en 1415 et 1424 ; Waltier Larmoyer, cité en 1440 ; Gilles d'Awagne, cité en 1482 et 1488 ; Servais de Sorinne, cité en 1504 et 1509 ; Lambert de Wellin, cité en 1527 et 1530 († avant le 16-1-1531) ; Jérôme d'Awagne, cité de 1532 à 1537 ; Gérard Titeux, cité de 1538 à 1543 ; Martin Dothée, cité de 1545 à 1555 ; Andry Maigret, cité de 1559 à 1561 ; François Rolland, cité en 1569 et 1577 ; François de Graux, cité en 1583, 1604 et 1609 ; Jean Rouillon († 1622) ; Quentin Bouille († 18-5-1627) ; Perpète Noizet, 1627-1646 ; Jacques Malaise, 1646-1653 ; Gillain Molin, 1653-1658 ; Augustin Bourguignon, 1658-1674 ; Jacques Sibert, 1674-1690 ; Nicolas le Vache, 1690-1738 ; Adrien Doucet, 1738-1777 ; Norbert Longueil, 1777-1788 ; Augustin Debraux, qu'il faut considérer comme le dernier curé de Saint-Médard.

— Voir H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, pp. 57-58.

⁶⁾ C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, loc. cit., XXIX, 1910, p. 81 et *Les Pagi...*, Ibid., XXXIV, 1920, pp. 69-84.

deux rives de la Meuse. De bonne heure aussi les évêques de Liège y avaient possédé un domaine personnel de part et d'autre du fleuve. Entre ces deux autorités s'engagea une longue et âpre lutte pour la suprématie exclusive. Pendant plusieurs siècles, l'évêque de Liège s'employa à grignoter le territoire et la puissance politique de son rival ⁷⁾, mais le comte de Namur, tout en cédant sans cesse devant son puissant antagoniste, tenta toujours aussi de garder des saillants de défense avancée dans les positions mêmes de son adversaire.

Cette tactique défensive justifie, selon nous, la naissance et le développement du faubourg de Saint-Médard et du bourg de Bouvignes ⁸⁾ ainsi qu'elle explique la fondation de l'abbaye de Leffe ⁹⁾. Car, pour le comte de Namur acculé à la défensive, ces lieux étaient trois bastions de résistance à l'emprise de l'évêque de Liège sur le front dinantais.

De ces trois redents ne peut-on supposer que le plus ancien est celui de Saint-Médard et même qu'il daterait de l'époque où le comte, sur le point d'être dépouillé de tout droit à Dinant, prépara son retranchement sur la rive gauche et tenta d'y susciter, face au vicus de la rive droite, une agglomération destinée à la concurrencer ? ¹⁰⁾.

Vers la même époque en tout cas — et pour des raisons identiques — surgit, sous l'égide du comte de Namur, un bourg nouveau et naturellement mieux pourvu : Bouvignes, où, comme à Saint-Médard, la cure relevait aussi de Leffe ¹¹⁾.

⁷⁾ Un rude coup lui fut porté en 1070. Le 25 juin de cette année en effet intervint un acte fameux, dans ses conséquences, du roi Henri IV. Pour des motifs qui nous échappent, il retira au comte de Namur, Albert III, les droits régaliens de monnaie, de tonlieu et de marché dans la ville, qu'il exerçait à Dinant pour les attribuer à l'évêque de Liège Théoduin (S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, I, 1893, pp. 34-36).

⁸⁾ *Cart. de Bouvignes*, I, pp. XXIII-XXVI et F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, pp. LXXXI-LXXXII.

⁹⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 14-16, 21, 107-119 et V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, I, p. 90.

¹⁰⁾ Il y établit un tonlieu signalé dans les censiers du comté en 1265 : *Damar*, en 1289 : *Damar ki est joingnans de Dynant* et en 1294 : *En Damar delés Dinant* (D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, pp. 139, 263 et II, p. 326). Le type de formation accusé par les formes *Damar* (<dominus Medardus) est resté en usage jusqu'au XII^e siècle dans l'est de la France. Cfr A. LONGNON, *Les noms de lieu de la France*, Paris, 1920-1929, §§ 389-391 ; A. VIN-

D'autre part, à l'initiative encore du comte, l'ancien chapitre de chanoines de Leffe fut supprimé en 1152 et ses biens furent donnés par lui à l'abbaye toute namuroise de Floreffe à la condition expresse que l'abbé Gerland (1134-1174) y dépêchât au plus tôt une colonie de ses religieux ¹²⁾.

Au surplus enfin cette fondation du prieuré de Leffe était-elle vraiment sans rapport avec le désir du comte de trouver sur place des desservants pour ses cures de Saint-Médard et de Bouvignes et des agents tout dévoués à sa cause ?

Dans ces conditions faut-il s'étonner que l'église Saint-Médard, ou tout au moins son patronage ait été donné aux religieux de Floreffe à leur arrivée à Leffe dans la seconde moitié du XII^e siècle ¹³⁾, et que les moines de Leffe aient toujours desservi cette cure jusqu'à la Révolution française ?

Ces hypothèses enfin s'éclairent d'un jour spécial au souvenir que la règle de saint Augustin, suivie par les frères de Leffe, leur faisait une obligation de seconder le clergé séculier dans le ministère des âmes et les invitait à détacher de leurs prêtres dans des paroisses et surtout des paroisses rurales ¹⁴⁾.

Or, par l'établissement à demeure d'un religieux de Leffe comme curé de Saint-Médard, l'administration des sacrements sur la rive gauche en face de Dinant — problème surtout crucial en l'absence de pont ou aux grosses eaux — pouvait être assurée en tout temps.

Bref, quoi qu'il en soit d'ailleurs de son origine et du fait que son patronage appartient à l'abbé de Leffe, l'église médiane de Saint-Médard, comportant marguilleries annuelles et table des pauvres, releva, jusqu'à sa suppression en 1798, du diocèse de Liège où elle était reprise parmi les paroisses du doyenné de Florennes ¹⁵⁾.

CENT, *op. cit.*, § 218; ID., *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937, pp. 337-339; P. AEBISCHER, *Sur les noms de lieu composés de domnus et d'un vocable hagiographique...*, dans *Revue d'histoire suisse*, XVI, 1936, pp. 36-37 (compte rendu dans *Vox romanica*, III, 1938, pp. 192-196).

¹¹⁾ *Cart. de Bouvignes*, I, p. 4.

¹²⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 21.

¹³⁾ *Cart. de Dinant*, I, p. 33; C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 17.

¹⁴⁾ J.-E. JANSEN, *La Belgique norbertine ou l'ordre de Prémontré en Belgique à travers huit siècles d'existence, 1120-1920*, Averbode, 1920, I, pp. 27, 31-32, 220-238.

¹⁵⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 121; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 386; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*,

Son ressort paroissial urbain — si l'on peut dire — était des plus minimes: il ne devait comprendre initialement que quelques habitations groupées aux abords immédiats du pont sans même atteindre, croyons-nous, en aval vers Bouvignes *iusques à reis les murs de sain Marckes* où les Bouvignois prétendaient, en 1293, que commençait leur cité ¹⁶).

Mais le curé de Saint-Médard eut aussi sous sa juridiction les quelques maisons des Vaux de Melin et de Bassinchamps ¹⁷), et les écarts ruraux ¹⁸) de Chestruvin (qui eut d'ailleurs une chapelle ¹⁹) et d'Herlem, aujourd'hui hameaux de la commune d'Onhaye. Ces derniers toutefois relevaient, vers 1777, de la paroisse de Sommière ²⁰).

Au moment où se produisaient les remaniements du concordat de 1802, l'église de Saint-Médard était déjà disparue: les communes de Dinant et d'Anseremme constituèrent le ressort de l'église paroissiale de Dinant ²¹).

Où était située cette église de Saint-Médard, désaffectée en

dans BSAHDL, XVI, 1907, p. 23; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, loc. cit., XLIV, 1930, pp. 42 et 53; Id., *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut en l'église de Liège* (1698-1751) suivant les bonnes feuilles du travail préparé par M. l'abbé André Culot d'après les archives de l'Evêché de Liège, nos F II 14 à F II 22. Les registres paroissiaux de Saint-Médard disparurent en 1914 avec les archives de la ville de Dinant.

¹⁶) *Cart. de Bouvignes*, I, p. 18. *Sain Marckes*, dans cette copie souvent incompréhensible, doit être pris pour l'équivalent des formes *Saint Maulx* ou *Saint Mau* (*Ibid.*, II, pp. 24 et 194) désignant le faubourg Saint-Médard — « Ci devant, précise un acte du 15 janvier 1663 (*Ibid.*, II, p. 194), il y avoit un tonlieu qui se levoit au profit du comte de Namur, au delà du pont de Dinant, du costé de saint Mau ou de Bovignes, lequel estoit de la mairie ou recepte de Bovignes, et s'a relevé en fief du chastel de Namur iusques l'an 1506 ». Le tonlieu en question est celui qu'on appelait de *Damar* en 1265. Cf. ci-dessus, note 10.

¹⁷) En 1679, par devant les échevins de Dinant, saisine est opérée sur l'héritage d'Anne Capucin, situé « es vaux Saint-Médard dessous Wespain à l'opposite du bien de Rendpeyne », et publication en est faite, le 25 février 1680, par le Fr. Sibert, pasteur de Saint-Médard. (ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Echevinage de Dinant*, n° 142, fol. 251^v). (Communiqué par E. Herbecq).

¹⁸) C. ROLAND, *Etude critique de la vie de saint Walhère*, dans *La Terre wallonne*, XIV, 1926, p. 244, note 3.

¹⁹) D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 169.

²⁰) FERRARIS, Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens, Feuille 118. (BIBLIOTHÈQUE ROYALE, À BRUXELLES).

²¹) Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], loc. cit., p. 99.

1798 ? ²²⁾). Convertie en magasin à écorces au XIX^e siècle, elle fut démolie en 1895. Son emplacement correspond à l'actuelle librairie Meurice à la Rampe du Pont, en amont, route de Givet, n° 7. Le plan de Bouvignes de Jacques de Deventer (XVI^e siècle) — qui comprend aussi une partie de Dinant — représente, sans le nommer, un clocher en aval du pont ²³⁾. Quelques gravures des XVII^e et XVIII^e siècles, et en particulier certaines éditions de la gravure dite de Meriaen, reproduisent le même clocher et l'accompagnent de l'inscription : *Saint-Médard*. C'est manifestement une erreur du graveur qui, d'ailleurs, en commit bien d'autres encore sur la même feuille. Pour nous en tenir à la rive gauche, remarquons qu'en amont, l'église des Capucins (hospice actuel) est dessinée parallèle au pont, alors qu'elle a toujours été parallèle à la Meuse et que l'église Saint-Médard n'est même pas figurée. Le clocher en aval n'est pas — comme l'indique l'inscription — celui de Saint-Médard mais celui de Saint-Pierre en Préau, dont l'emplacement est à situer dans les voies du chemin de fer, vis-à-vis du magasin actuel des marchandises. Cette chapelle ne peut pas être confondue avec la chapelle du cimetière des Vigiles à l'emplacement de l'Hôtel des Postes. Celle-ci n'était qu'une toute modeste chapelle cimetériale dont la dénomination des « Vigiles » tire son origine d'une pratique signalée comme récente, le 20 mai 1530, dans une donation faite par « Johan le Ghado, naïveur manan a Fumay ... a la chapelle du cimitiere de St-Mal ... affin de subvenir et aidier a chanter chacun dimenche de l'an vigille et les lundy messe haulte, comme il est piedcha institueit en icelle chapelle... » ²⁴⁾).

Ce cimetière de Saint-Médard fut supprimé en 1849 et remplacé par un nouveau, établi aux Fonds de Foqueux ²⁵⁾.

²²⁾ Le 8 ventôse an VI (26 février 1798), François Coupienne s'obligea à enlever la croix (ENREGISTREMENT à DINANT, II, 15 ventôse an VI).

²³⁾ *Dinant in Bisthum Luttich* (0,310×0,155) dont une excellente reproduction figure en tête de la notice de D. BROUWERS sur *Les Fêtes publiques à Dinant*, dans ASAN, XXVIII, 1909, p. 1.

²⁴⁾ ARCHIVES DE L'ÉTAT à NAMUR, *Echevinage de Dinant*, III, fol. 4 v°. (Communiqué par M. Herbecq).

²⁵⁾ *Rapport de l'administration communale de Dinant*, 1885-1886, p. 20.

13. Sart-en-Fagne ¹⁾.

Sart-en-Fagne est l'appellation moderne à caractère géographique d'un village qu'on désignait autrefois d'un toponyme tiré du patronage de son église : *Sartum sancte Marie* (1257, 1299 ²⁾), *Sartum s. Marie en Fangne* (1497 ³⁾), *Sartum beate Marie en Fangis* (1558 ⁴⁾), *Sartum Mariae* (XVIII^e siècle ⁵⁾). Celle-ci en effet était une quarte-chapelle dédiée à Notre-Dame ⁶⁾.

L'abbé de Leffe, qui y préposait un de ses religieux comme curé ⁷⁾, en était le collateur et le décimateur depuis 1233. Le patronage et la dîme lui furent cédés en septembre de cette année par Yolande d'Aubrive, veuve de Henri de Hierges, qui les tenait en fief du seigneur de Rumigny. Cette cession ratifiée sur le moment même par le petit-fils de la donatrice, Gilles de Hierges, fut néanmoins contestée par lui dans la suite mais le débat qu'il engagea contre l'abbaye de Leffe se termina enfin, en septembre 1257, par sa renonciation à tout droit sur l'objet du litige ⁸⁾.

Trois bénéfices avaient été fondés dans l'église :

1° un autel dédié à la sainte Vierge, fondé par Robert de Franchimont, curé de Sart-en-Fagne inhumé dans l'église, suivant son testament du 10 mai 1299, approuvé le 12 septembre de la même année par l'évêque de Liège Hugues de Châlons. Ce bénéfice fut uni à l'église en 1594 ⁹⁾ ;

¹⁾ Province de Namur, canton de Philippeville.

²⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 137 et Ch. ROLAND, *Chartes namuroises inédites* (3^e série), dans ASAN, XXX, 1911, pp. 276-280.

³⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 123.

⁴⁾ C.-B. DE RIDDER, *op. cit.*, dans AHEB, II, 1865, p. 389.

⁵⁾ J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, *loc. cit.*, p. 23.

⁶⁾ En plus des textes signalés dans les notes précédentes, voir : ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura : D VI 28, fol. 42^r ; ARCHIVES DE L'ÉTAT, À LIÈGE, *Fonds Diocèse de Liège*, n° 28, fol. 63^v ; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, *loc. cit.*, p. 23.

⁷⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, pp. 51-52. A la liste des curés fournie par celui-ci il y a lieu d'ajouter : Robert de Franchimont, cité en 1299 (C.-G. ROLAND, *Chartes namuroises...*, *loc. cit.*, pp. 276 et 280 ; D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, II, p. 343) et les trois suivants, dont nous devons la connaissance à la bonté de feu le Président Herbecq : Lambert : 9 juillet 1302 ; Jean Dechamx, cité le 6 octobre 1539 et Tossanus ab Athenis, cité le 10 septembre 1553.

⁸⁾ Actes dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 133-141.

⁹⁾ Actes dans C.-G. ROLAND, *Chartes namuroises...*, *loc. cit.*, pp. 269-280.

2° un autel consacré à saint Jean Baptiste, annexé au rectorat le 17 avril 1595 par l'évêque de Liège Ernest de Bavière ¹⁰⁾ ;

3° une marguillerie.

Sart-en-Fagne faisait partie de la terre de Florennes et de la châellenie de Sautour de la principauté de Liège mais allait en rencharge à Vervins ¹¹⁾. La paroisse, dont le ressort comprenait le moulin de Sart et la ferme de Wez-Charnois, resta liégeoise jusqu'au concordat de 1802 et releva toujours du concile de Florennes.

14. Sorinnes ¹⁾.

L'origine ancienne de cette localité ressort de son appellation et de la découverte de substructions romaines sur son territoire traversé par une antique chaussée reliant Dinant à Ciney ²⁾. Non moins probants sont aussi le patronage de saint Martin et le rang de médiane donnés à son église ³⁾ antérieure à 1152 ⁴⁾.

¹⁰⁾ Acte d'union dans les ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Sart-en-Fagne: Parchemins. Les pouillés de 1497 et de 1558 le signalent comme dédié à saint Jean l'Évangéliste. L'acte d'union, lui, à saint Jean Baptiste. J. PAQUAY (*Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, loc. cit., p. 23) date l'union de 1594.

¹¹⁾ ASAN, XIX, 1891, pp. 62 et 106, note 1; *Revue belge de philologie et d'histoire*, IX, 1930, p. 258 et R. MONIER, *Les relations entre les échevinages de Lille, Vervins, et Sart-les-Fagne du XIII^e au XVI^e siècle*, dans *Revue du Nord*, XVII, 1931, pp. 291-299.

¹⁾ Province de Namur, canton de Dinant.

Deux communes du nom de *Sorinne* appartiennent à la province de Namur. Pour les diversifier, on adjoignit d'abord à l'homonyme *Sorinne* un qualificatif de situation. À côté de *Sorinne-la-Longue* (canton de Namur), il y eut autrefois la *Haute-Sorinne* (canton de Dinant). Mais cette dénomination se perdit. À présent, pour désigner cette dernière localité, le langage écrit se contente souvent de la forme *Sorinnes*, à moins qu'avec le langage parlé, il ne lui préfère, pour plus de clarté encore, celle de: *Sorinnes-Dinant*.

²⁾ C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 533-534 et A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, §§ 82, 83, 93; ASAN, V, 1857-1858, pp. 38, 40; R. DE MAEYER, *De romeinsche villa's in België. Een archeologische studie*, Antwerpen, 1937, pp. 260, 272.

³⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 167; C.-B. DE RIDDER, loc. cit., III, 1866, p. 182; F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur*, p. 66; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, loc. cit., p. 9; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, dans BSAHDL, XVI, 1907, p. 16. Quant au pouillé de 1497 (J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, pp. 138-140), il ne la mentionne pas.

⁴⁾ ULENS, *Monographie de la commune de Sorinnes*, p. 104.

Celle-ci, dont la marguillierie était annuelle, se trouvait en terre liégeoise, car le territoire de Sorinnes relevait jadis de deux juridictions temporelles. La terre ressortissant à la principauté de Liège constituait une des trente-deux hauteurs de la mairie de Ciney ; le reste situé « *sour le Rendarch* » était, en 1280, une dépendance du château et de la prévôté de Poilvache alors encore au pouvoir du comte de Luxembourg ⁵⁾. Mais par la suite, la prévôté de Poilvache étant tombée aux mains des comtes de Namur, la seigneurie de Sorinnes devint une terre namuroise ⁶⁾, dont l'abbé de Leffe fut le seigneur au XV^e siècle.

Toutefois l'ingérence de ce prélat à Sorinnes ne date pas de l'acquisition tardive de la seigneurie. Il est au contraire infiniment probable que celle-ci n'intervint qu'à cause de droits antérieurement acquis.

Dès le XIII^e siècle en effet, l'abbé de Leffe jouissait déjà du droit de collation à la cure de Sorinnes : « la cure de Sorinnes dessus Dinant... a été donnée à l'abbaye de Leffe avec le droit de patronat de la cure par Wauthier de Sorinnes et Jean de Huiet [= Houyet] et cette donation fut confirmée par Hucque, eveque de Liege, en

⁵⁾ J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. xcvi, 104, 130, 265, 268, 274, 281 ; S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans BIAL, X, 1870, pp. 420-422 ; DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, I, 1844, p. 18 ; D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, pp. 293-294 ; L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvache*, pp. 275-280. Jean II de Looz, sire d'Agimont et de Warcq, céda en 1297 au comte Henri de Luxembourg tout ce qui lui appartenait au ban de Sorinnes en échange des droits de ce comte dans la forêt d'Hargnies (C.-G. ROLAND, *Notice historique sur le comté d'Agimont*, dans ASAN, XVI, 1883, p. 260 ; A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg*, Bruxelles, I, 1914, pp. 284-285 ; E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, IV, 1891, p. 148.

⁶⁾ S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, pp. 16, 35 ; II, pp. 85, 205, 246 ; III, pp. 200, 224, 226. La déclaration dressée en 1469 « des villes champêtres avec le nombre des feux estans en icelles, des pays de Mons, de Bourgoingne » attribue trois ménages à « Sorinnes dessus Dinant » (D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 213). Le comte de Namur Albert II (c. 1031 - 1063/1064) fut le premier de sa lignée à acquérir des biens dans l'ancien *pagus* de Condroz et notamment à Sorinnes (F. ROUSSEAU, *Actes*, p. LXVIII et note 5). C'est d'ailleurs de son domaine de Sorinnes qu'il détacha un manse dont il dota, avec sa femme Régeline, le chapitre de Saint-Aubain à Namur, fondé en 1047 (Cfr. C.-G. ROLAND, *Les pagi...*, p. 120 ; F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, pp. LX-LXI ; N.-J. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur, 1881, p. 624).

douze cent et onze » ⁷⁾). Mais à cette époque le droit de patronage de Leffe n'était que partiel. En effet, en 1240, Dom Denis, cellerier du Val-Saint-Lambert, déclare par devant Jean, doyen du concile de Ciney, que la sixième partie du droit de patronage de Sorinnes et la grosse et menue dîme dudit lieu appartiennent à l'abbaye du Val-Saint-Lambert : en 1231, l'évêque de Liège Jean d'Eppes avait confirmé à cette dernière la dîme de Sorinnes provenant de Gérard de Hérant ⁸⁾).

L'abbaye de Leffe, le 31 mai 1274, possédait les 5/6 du patronage et celle du Val-Saint-Lambert le dernier sixième. La cure étant devenue vacante par la résignation de Jean de Ravinia, chanoine de Leffe et curé de Sorinnes, les deux abbés s'accordèrent alors pour l'exercice de leur droit de la manière suivante : Leffe nommera cinq fois de suite et le Val-Saint-Lambert la sixième fois. Mais des contestations surgirent tant au sujet de ce droit partagé qu'au sujet des dîmes. On nomma des arbitres, le 28 octobre 1351, qui rendirent leur sentence, le 22 décembre. Celle-ci attribua au curé de Sorinnes le tiers des dîmes (sauf celle de Sovet qui appartiendra en entier à Leffe) et, au Val-Saint-Lambert, la sixième partie du patronage de Sorinnes ⁹⁾. Ce ne fut que le 13 juin 1505 que l'abbaye de Leffe obtint de l'abbaye du Val-Saint-Lambert la cession « de sexta parte decime ¹⁰⁾ et jure patronatus locorum de Sorinnes, de Javelan, de Chesneu et de Gorin » ¹¹⁾.

Comme l'église faisait partie intégrante de la seigneurie ¹²⁾,

⁷⁾ AEN, *Cure de Sorinnes*: Dénombrement établi le 29 mars 1787.

⁸⁾ Analyses dans J.-G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, lez-Liège*, Liège, I, 1875, pp. 38 et 61.

⁹⁾ *Ibid.*, I, pp. 118, 207-209.

¹⁰⁾ L'analyse (*Ibid.*, II, 1880, p. 110) porte : *la septième partie*.

¹¹⁾ ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, *Parchemins*. Original, sceau enlevé. — Jauvelan ou Geauvelant et Chesnoy sont des hameaux de Sorinnes ; Gorin est un hameau de Thynes.

¹²⁾ D.-D. BROUWERS, *Les terriers du comté de Namur. 1601-1612*, p. 270, note 1. Toutefois le bâtiment de « l'église et le presbiter sont pays et diocèse de Liège » mais « presque tous les paroissiens sont situés sur les terres de sa majesté, comté de Namur, prévôté de Poilvache, de même que les dismes et les douaires » déclare le *Dénombrement de la cure de Sorinnes dessus Dinant* établi le 29 mars 1787 par le curé Jean Kairis natif de Clermont au duché de Limbourg, chanoine régulier de l'abbaye de Leffe (AEN, *Fonds des cures*: Sorinnes). — Furent curés de Sorinnes les religieux de Leffe suivants (Actes dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 162-167): Jean de Ravinia, cité le 31 mai 1274; Joire (= Georges) de Moel-

l'abbé de Leffe possédant la plus grande partie de l'une, dès le XIII^e siècle, s'employa à détenir l'autre, ce qui arriva au XV^e siècle. Par leur testament du 15 août 1464, Barthélemy de Spontin, vicomte de Dréhance, seigneur de Vezin et de la Haute-Sorinne, et son épouse Marie de Modave cédèrent leur seigneurie de la Haute-Sorinne à l'abbé de Leffe ; et, le 13 mai 1490, Gilles Charpentier de Dinant agissant au nom de l'évêque de Liège Jean de Hornes en mit enfin l'abbé en possession¹³).

Quant au ressort paroissial de Sorinnes, il s'étendait autrefois de la ferme Chesnoy, à l'ouest, à la ferme de Javelan (Jauvelan et même Geauvelant), à l'est¹⁴), et à Boisseilles (*Foy-Notre-Dame*) qui « est un hameau de la paroisse de Sorinnes-sur-Dinant »¹⁵) mais il n'atteignait pas le territoire de Foy sous l'ancien régime¹⁶).

steden, cité le 16 mars 1445 et le 15 août 1464; Henri Sibrech, cité le 11 juillet 1510; Jean de Saint-Hubert, cité le 19 juin 1570 (abbé de Leffe en 1575); Simon Jehenneau, cité le 17 novembre 1589; Henri Aubert, 1602-1616. Pour les suivants, voir H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, pp. 53-54.

¹³) Actes dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 162-167.

¹⁴) L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvoache*, p. 275.

¹⁵) GALLIOT, *Histoire... de Namur*, IV, 1789, p. 155. La carte de cabinet de Ferraris (Bibliothèque royale à Bruxelles, feuille 139/1) fait de Boisseilles une dépendance de la paroisse de Celles, au XVIII^e siècle. On y découvrit des substructions de bâtiments très étendus, un Adrien en bronze, des poteries romaines et une immense quantité de débris de tuiles (ASAN, V, 1857-1858, p. 37). Cette localité ancienne figure par ailleurs dans un relevé des biens abandonnés vers 1130 par l'abbaye de Stavelot à ses avoués (J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, I, 1909, p. 304).

¹⁶) Telle n'est pas la conclusion de J. PAQUAY (*Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, *loc. cit.*, pp. 6, 9, 15). Il mentionne Foy-Notre-Dame (canton de Dinant) 1^o au concile de Ciney, en dépendance de l'église de Sorinnes; 2^o en 1621, au concile de Graide; 3^o en 1635, au concile de Ciney, en dépendance de l'église de Celles. En réalité, c'est une quarte-chapelle, filiale de Celles, érigée au XVII^e siècle. Le hameau de Foy (J. HAUST, *Le toponyme ardennais fa (fè, fwè)*, dans *Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique*, XVI, 1937, p. 127) constitué de l'ancienne maison forte du Blochuis ou Blocus convertie en métairie (R. DE MAEYER, *De romeinsche villa's in België*, *loc. cit.*, p. 260) et de quelques maisons de manouvriers qui l'entouraient, dépendit jusqu'au XVII^e siècle de la paroisse de Celles. Il n'eut de chapelle qu'en 1618 après l'invention au cœur d'un chêne, en 1609, de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Foy. Encore ce premier édifice, bénit le 21 novembre 1619 en la fête de la Présentation de la sainte Vierge, n'était-il qu'un simple oratoire destiné à abriter la statue miraculeuse. Mais en raison des conditions toutes spéciales créées par l'afflux des pèlerins, Foy devint d'emblée une paroisse quarte-chapelle, à la collation du seigneur de Celles (voir une liste de ceux-ci dans E. DEL MARMOL, *Celles*, dans

Par contre, le concordat de 1802 fit des villages de Foy et de Sorinnes la juridiction spirituelle de la succursale de Foy dépendant de l'église paroissiale de Dinant ¹⁷⁾. En fait, et bien qu'elle eût été inscrite au nombre des paroisses attribuées au nouveau diocèse de Namur par la bulle des limites ¹⁸⁾, la paroisse de Sorinnes releva du concile de Ciney et du diocèse de Liège pendant tout l'ancien régime ¹⁹⁾.

15. Waha-Saint-Martin ¹⁾.

Waha-Saint-Martin est une paroisse disparue de la commune de Waha.

Le territoire de l'actuelle commune de Waha comportait autrefois au moins quatre paroisses du concile de Rochefort :

1° celle de Waha-Saint-Etienne, quarte-chapelle sous l'invocation du premier martyr et à la collation du chapitre collégial de Nassogne ²⁾ ;

2° celle de Marloie, quarte-chapelle sous l'invocation de saint Isidore et à la collation de l'abbé de Saint-Hubert ³⁾ ;

ASAN, XIII, 1875, pp. 280-282). Démembrée de Celles, le 11 mars 1622, la filiale demeura néanmoins soumise pour l'institution de son curé au prévôt de Visé, archidiacre de Celles. Quant à l'église même, elle fut commencée à l'automne de 1622. Achevée dans ses parties principales mais quant au gros œuvre seulement au mois d'août 1624, elle fut bénite sans clocher ni plafond, le 8 septembre suivant, par Etienne Strecheus, évêque de Dionysie et suffragant de Liège (E. HAYOT, *Petite histoire de Notre-Dame de Foy, d'après des documents inédits*, Bruxelles, 1939, pp. 23-24. Voir sur ce travail F. COURTOY, *A propos d'un livre sur Notre-Dame de Foy*, dans *Namurcum*, XVII, 1940, pp. 45-48).

¹⁷⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 100.

¹⁸⁾ MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, II, p. 1086.

¹⁹⁾ Elle ne figure dans aucun pouillé namurois mais persiste dans les registres liégeois. Voir entre autres: J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, *loc. cit.*, p. 9; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, *loc. cit.*, p. 16.

¹⁾ Province de Luxembourg, canton de Marche.

²⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 132; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 454; J. PAQUAY, *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège, 1559-1800*, 4^e fasc.: *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, p. 25 du tirage à part du BSSLL, XLVI, 1932, pp. 15-44. — Il y existait quatre personats qui furent incorporés, en 1599, au chapitre de Nassogne. Sur l'incorporation de deux de ces bénéfices, cfr. E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, V, 1892, pp. 579-580.

³⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 132;

3° celle de Champlon, église médiane avec marguilleries perpétuelle sous l'invocation de saint Pierre et à la collation du commandeur de l'Ordre de Malte⁴) ;

4° celle enfin de Waha-Saint-Martin dont le titre curial même a disparu⁵).

En effet l'église actuelle de Waha, dont l'édifice consacré le

C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 453 ; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, *loc. cit.*, p. 47 ; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 24. — Marloie était une des trente-deux hauteurs de la liégeoise mairie de Ciney (*Cart. de Ciney*, pp. xcvi, 104, 130, 265, 269, 281). Le 10 septembre 1358 en effet une sentence arbitrale rendue dans le différend élevé au sujet de la souveraineté de Marloie entre Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et le prince-évêque de Liège Englebert de la Marck avait déclaré que l'évêque de Liège en était le haut seigneur, l'abbé de Saint-Hubert le seigneur tréfoncier et le seigneur d'Hubines l'avoué (J.-G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liège*, Liège, 1871, p. 220).

⁴) J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 131 ; *Id.*, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 23 ; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 452. Il importe de ne pas confondre ce Champlon-Famenne, dépendance de la commune de Waha, avec la commune de Champlon (arrond. adm. de Marche, canton de Laroche), siège d'une paroisse relevant du concile de Bastogne (Voir à son sujet : J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 144 ; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, III, 1866, p. 398 ; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 32 ; D. GUILLAUME, *L'archidiaconé d'Ardenne dans l'ancien diocèse de Liège*, dans BSAHDL, XX, 1913, pp. 152-157). Paquay lui donne une chapelle dépendante à Verdenne, commune de Marenne, mais ses notations à ce sujet sont contradictoires (cfr. *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, pp. 23 et 24) et nous estimons que la chapelle de Verdenne, dédiée à saint Hubert, dépendait non de la paroisse de Champlon mais de celle de Marenne (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, p. 151 ; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 132 ; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 453 ; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 24).

Verdenne et Marenne d'ailleurs étaient autrefois des seigneuries tréfoncières appartenant à la mairie de Marche et relevées devant la cour féodale de Laroche (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, pp. 395, 625, 152-157 et Chanoine DE LEUZE, *Fiefs du comté de Laroche*, dans *Annales de l'institut historique du Luxembourg*, XLII, 1907). Champlon était un plein fief de cette même cour (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, pp. 192-193).

Sur l'origine du nom de lieu Verdenne, voir les considérations étymologiques émises par C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 551-554 et A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, §§ 41, 106, 132, 155, 200.

⁵) J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 132 ; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 454 ; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 25.

20 juin 1050 ⁶⁾ est un des plus antiques monuments religieux de notre pays ⁷⁾, ne prolonge en définitive que la quarte-chapelle de Waha-Saint-Etienne et, toute vieille que soit cette paroisse, elle ne perpétue nullement le plus ancien titre pastoral de ce très vieux village ⁸⁾. La palme de l'ancienneté au contraire revient à coup sûr à l'église disparue de Waha-Saint-Martin, qui, dédiée à un saint très vieux et tout aussi vénéré que le fut saint Etienne, était une église entière, mère de quelques filiales du voisinage ⁹⁾.

Elevée selon toute probabilité sur la *villa* de Waha *in comitatu Arnolfi* mentionnée en 930 ¹⁰⁾, cette église appartenait en 1194 à l'abbaye de Floreffe ¹¹⁾ qui ne devait plus la compter longtemps au nombre de ses biens, car, en 1200, cette institution la céda à ses religieux fondant le prieuré de Leffe ¹²⁾, au moment même où ceux-ci entraient en possession de la terre de Waha grâce à la libéralité de Wéric de Frandeu, approuvée par Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg ¹³⁾.

⁶⁾ G. KURTH, *Marche et Waha. Etude sur l'histoire religieuse de la Famenne*, Namur, 1899, br. in-8°, 15 pp., Id., *L'inscription dédicatoire de l'église de Waha*, dans BCRH, 5^e série, X, 1900, pp. 97-123. Ce travail est à compléter par C.-G. ROLAND, *Inscription dédicatoire de l'église de Saint-Gérard (1038)*, dans ASAN, XXVI, 1905, pp. 255-258.

⁷⁾ On trouvera une nomenclature avec date de construction des plus anciennes églises liégeoises d'une certaine importance dans F. ROUSSEAU, *La Meuse et le pays mosan en Belgique. Leur importance historique avant le XIII^e siècle*, dans ASAN, XXXIX, 1930, pp. 181-185 et une description de l'édifice de Waha-Saint-Etienne par H. CRÉPIN, *Eglise romane de Waha*, dans *Annales de l'institut archéologique d'Arlon*, 1852-1853, pp. 115-118.

⁸⁾ La seigneurie de Waha adjacente à la prévôté de Marche comprenait le château, le moulin d'Hédrée et Charneux (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, p. 626).

⁹⁾ C'est fort vraisemblablement au lieu-dit Cimetière de Saint-Martin qu'il faut chercher l'emplacement de l'église de Waha-Saint-Martin. Les deux églises étaient si rapprochées autrefois que de l'une on entendait les chants de l'autre, si l'on en croit les vieux du village (G. KURTH, *Marche et Waha. Etude...*, p. 14).

¹⁰⁾ W. RITZ, *op. cit.*, p. 26.

¹¹⁾ Confirmation de ses biens accordée, le 29 mars 1194, par le pape Célestin III (V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, p. 47).

¹²⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 117-119; C.-L. HUGO, *Sacri ac candidi ordinis Praemonstratensis annales*, II, 1734, Probationes, p. XII.

¹³⁾ *Ibid.*, pp. 119-121; BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, IV, Preuves, p. XLII; G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, p. 180; A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, XI, 1^{re} partie, 1907, p. 341; C. WAMPACH, *op. cit.*, II, p. 7.

Devenu de la sorte maître de la terre et de l'église de Waha, l'abbé de Leffe jouit du droit de collation à la cure qu'il pourvut d'un de ses religieux durant tout l'ancien régime ¹⁴⁾.

Quant au district paroissial, il s'étendit longtemps bien au-delà des abords immédiats de l'église Saint-Martin et comprit initialement des écarts fort éloignés qui furent successivement dotés de chapelles-annexes aussitôt que le nombre des fidèles le requit. Mais ces annexes s'affranchirent progressivement jusqu'au jour où, devant l'accroissement de la population, intervinrent le démembrement de la paroisse primitive et l'élévation de leur oratoire au rang d'église-médiane ou de quarte-chapelle.

Or, si certains détachements de la paroisse-mère de Waha s'étaient déjà opérés au XI^e ou au XII^e siècle, telle l'érection de Waha-Saint-Etienne ¹⁵⁾, d'autres démembrements ne se produisirent que bien plus tard.

En effet, la paroisse de Waha-Saint-Martin, qui étendait encore sa juridiction vers le XII^e siècle au hameau de Hollogne ¹⁶⁾ et aux localités plus peuplées de Charneux ¹⁷⁾, Lignièrès ¹⁸⁾ et Chavanne ¹⁹⁾, s'émietta de nouveau à plusieurs reprises dans les siècles suivants. La chapelle de Charneux, déjà dénommée *ecclesia* dans le plus ancien pouillé liégeois, acquit son autonomie et devint quarte-chapelle avant la fin du XV^e siècle ²⁰⁾ ; celle de Lignièrès fut démembrée

¹⁴⁾ Voici, d'après E. Herbecq, suivant les archives de l'abbaye de Leffe, le nom de quelques-uns d'entre eux : Wéry, cité le 1^{er} décembre 1374 (C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 159), Jean Pirkin, cité le 20 mars 1464 ; Guillaume Godinne et Jean de Marche, prédécesseurs immédiats de Jean Jaminet, cité le 23 octobre 1579. Pour les suivants, voir H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, *loc. cit.*, pp. 46-47.

¹⁵⁾ La partie de Marche, qui ressortissait à la *Cour de Saint-Etienne*, relevait au spirituel de cette église (Cfr. E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, p. 29 ; G. KURTH, *Marche et Waha. Etude...*, pp. 6-9).

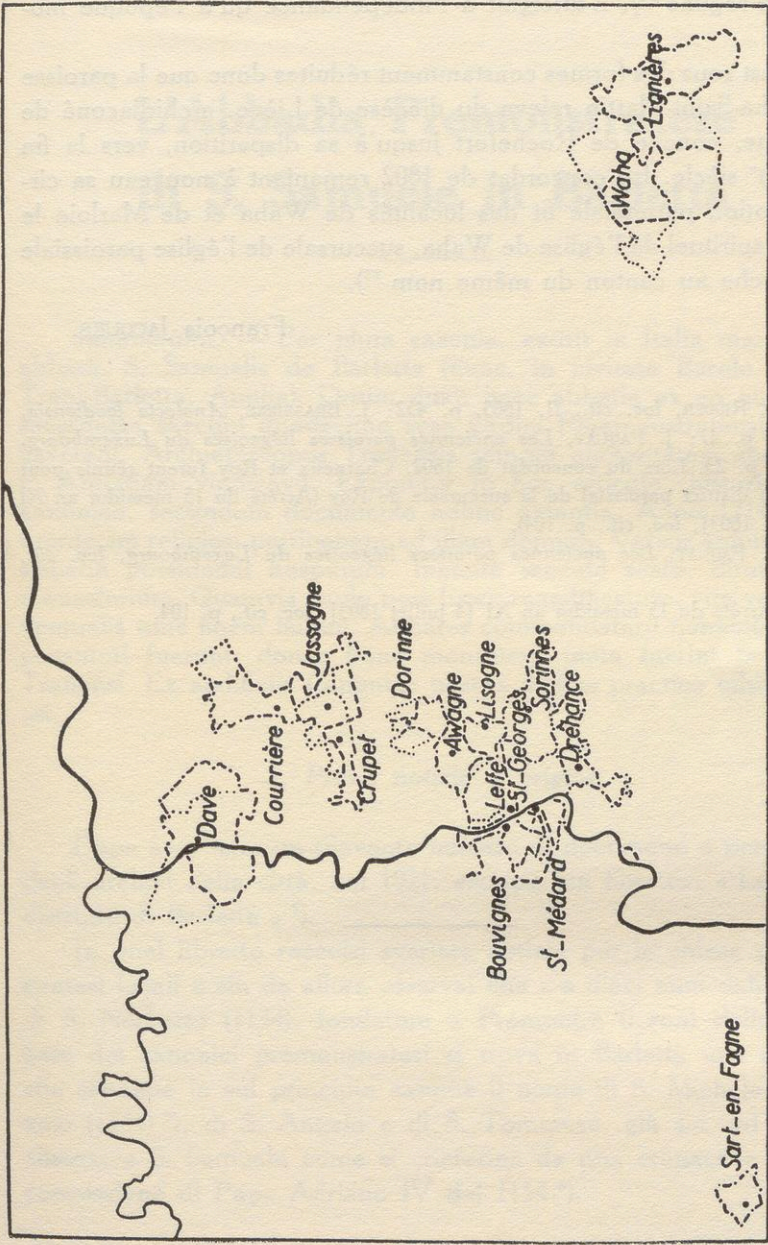
¹⁶⁾ Hameau de la commune actuelle de Waha. Il faisait autrefois partie de la mairie de Marche (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, p. 625) et releva, de 1802 à 1808, de la succursale de Champlon (*Ibid.*, V, p. 193 et Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 104).

¹⁷⁾ Ce hameau de la commune de Harsin (arrondissement administratif de Marche, canton de Nassogne) appartenait autrefois à la seigneurie de Waha. Voir ci-dessus, note 8.

¹⁸⁾ Voir ci-dessus, pp. 40-42.

¹⁹⁾ Dépendance de la commune de Harsin, autrefois seigneurie hautaine du comté de Laroche, prévôté de Marche (E. TANDEL, *op. cit.*, V, 1892, pp. 91, 394, 625).

²⁰⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 131 ;



Echelle 1/400 000

LES CURES A LA COLLATION DE L'ABBAYE DE LEFFE

F. JACQUES

LÉGENDE: — Cours d'eau
..... Limites des communes
- - - - - Limites des paroisses
- . - . - Limites des communes et des paroisses (en coïncidence)
• Siège de cure

au siècle suivant alors que celle de Chavanne, déjà existante sous l'ancien régime ²¹⁾, n'atteignit à l'indépendance qu'à l'époque moderne.

C'est sous des formes constamment réduites donc que la paroisse de Waha-Saint-Martin releva du diocèse de Liège, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort jusqu'à sa disparition, vers la fin du XVIII^e siècle. Le concordat de 1802 remaniant à nouveau sa circonscription paroissiale fit des localités de Waha et de Marloie le district spirituel de l'église de Waha, succursale de l'église paroissiale de Marche au canton du même nom ²²⁾.

François JACQUES.

C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, p. 452; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, *loc. cit.*, p. 47; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 23. Lors du concordat de 1802, Charneux et Roy furent réunis pour former le district paroissial de la succursale de Roy (Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 104).

²¹⁾ J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises du Luxembourg*, *loc. cit.*, p. 25.

²²⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 104.
